

Dossier pour les médias

Rencontre avec les médias du mardi 2 février 2016 organisée par l'Association des petits paysans

Réintroduire une limite supérieure pour les paiements directs

«150'000 francs, c'est assez»

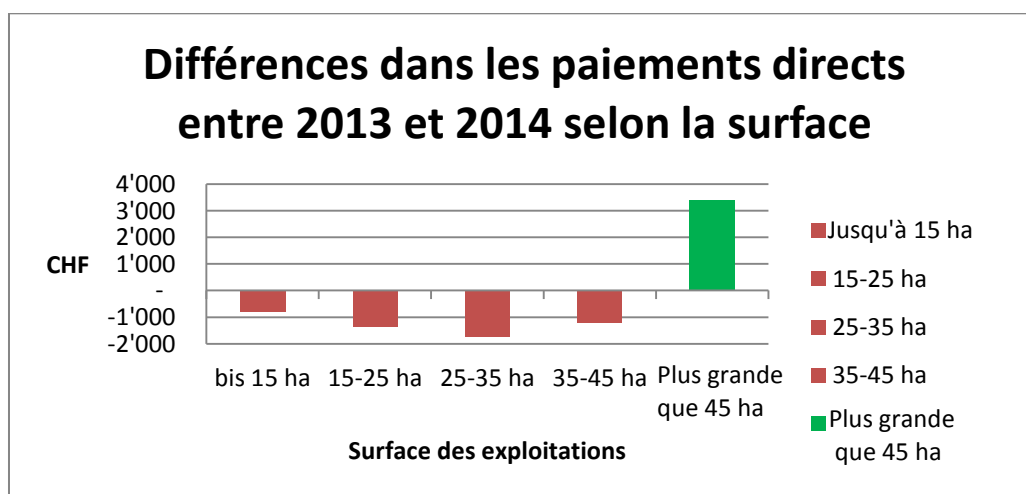


1. Contexte

Les 10 pourcents des plus grandes entreprises agricoles reçoivent aujourd'hui près d'un quart de l'ensemble des paiements directs.

Avec son système de paiements directs, la politique agricole 2014-2017 est une grande chance pour l'agriculture suisse. Les nombreuses prestations fournies par l'agriculture à la société qui ne sont pas rémunérées par les prix des produits le sont par les paiements directs. Cela permet d'assurer qu'une agriculture durable est tout à fait possible en Suisse. La politique agricole 2014-2017 a conçu un système de paiements directs encore plus fortement orienté vers les prestations. Cela est en particulier judicieux du point de vue du consommateur. L'Association des petits paysans a donc soutenu fondamentalement les principes de l'orientation de la politique agricole 2014-2017.

Des limites supérieures claires existaient jusqu'en 2014 grâce à la limite de revenu et de fortune et à la dégressivité des paiements directs à partir d'une surface de 40 hectares. En 2013 cela a permis d'économiser et de redistribuer en gros 46 millions de francs. Le nouveau système a nettement réorienté les paiements directs d'après la surface totale et a supprimé les limites supérieures en fonction du revenu et de la fortune. La dégressivité des paiements directs en fonction de la surface agricole ne commence qu'à partir du 60ème hectare. Non seulement les plus grandes exploitations reçoivent ainsi une proportion démesurée des paiements directs, mais en plus elles reçoivent davantage que les années passées. Les exploitations de plus de 45 hectares ont reçu en 2014 en moyenne 3'400 francs de paiements directs de plus que l'année précédente tandis que les paiements directs moyens diminuaient en même temps de 1'700 francs en moyenne pour les exploitations de moins de 45 hectares.



Source: Office fédéral de l'agriculture OFAG

Par rapport aux paiements directs de 2013, les fermes de moins de 15 hectares ont reçu en 2014 en moyenne quelque 800 francs de moins. Les exploitations agricoles de 15 à 25 hectares ont quant à elles reçu plus de 1'300 francs de moins. Et c'est même 1'700 francs de moins qui sont tombés dans l'escarcelle des exploitations de 25 à 35 hectares, tandis que les domaines de 35 à 45 hectares ont dû prendre en compte une perte moyenne de 1'200 francs. Seuls les domaines agricoles de plus de 45 hectares ont profité de la situation en obtenant en 2014 jusqu'à 3'400 francs de paiements directs de plus qu'en 2013.

Le nombre d'exploitations qui reçoivent plus de 150'000 francs de paiements directs augmente outre mesure.

Le nombre d'exploitations qui reçoivent 150'000 francs ou davantage de paiements directs a fortement augmenté depuis 2013. Par contre, le nombre de domaines agricoles qui reçoivent moins de 150'000 francs de paiements directs a diminué.

Paiements directs par exploitation (francs)	Nombre d'exploitations en 2013	Nombre d'exploitations en 2014	Différence 2013 / 2014
Jusqu'à 150'000	47'690	46'343	- 3 %
De 150'000 à 200'000	772	932	21 %
De 200'000 à 300'000	223	330	48 %
Plus de 300'000	34	48	41 %
Total	48'719	47'653	- 2 %

La suppression de la plupart des limites supérieures des paiements directs permet maintenant à de nombreuses exploitations de recevoir nettement plus d'argent pour les mêmes prestations. Cela crée des rentes qui sont totalement inutiles et injustifiées.

Il y a déjà aujourd'hui le problème qu'une grande partie des fonds agricoles vont quasiment directement à des entreprises en amont ou en aval de l'agriculture. Ces prestations de tiers sont particulièrement importantes dans les grandes entreprises agricoles fortement spécialisées. Une grande partie des paiements directs ne profite donc en fait même pas aux paysannes et paysans.

2. Les conséquences négatives

La politique du «croître ou disparaître» donne de fausses incitations à la croissance

Le nouveau système de paiements directs incite à exploiter coûte que coûte davantage de surface. Peu importe que ce soit judicieux pour le domaine agricole et son concept d'entreprise puisque ça rapporte gros. L'actuelle politique agricole provoque donc une nouvelle accélération de la mutation structurelle. L'augmentation des paiements directs à la surface fait en outre augmenter les fermages dont les coûts sont payés par les locataires. Ce phénomène renforce encore la pénurie de terrains agricoles disponibles.

Acceptance des paiements directs remise en question

L'agriculture suisse bénéficie d'une grande sympathie dans la population et le système des paiements directs est bien accepté, mais de plus en plus de voix critiques se font entendre depuis que la PA 14-17 est en vigueur: Les énormes montants reçus par quelques exploitations butent sur une grande incompréhension. La politique agricole actuelle néglige son mandat constitutionnel en incitant unilatéralement à avoir de plus en plus d'hectares. Selon la Constitution, la Confédération doit favoriser les exploitations paysannes qui cultivent le sol et réalisent des tâches multifonctionnelles. L'agriculture doit être durablement orientée vers le marché. La société ne souhaite pas une augmentation continue et insidieuse de la taille et de l'industrialisation des structures.

Capacité d'adaptation (résilience) menacée

Les entreprises agricoles suisses qui s'agrandissent continuellement doivent se spécialiser car, dans la pratique, la surface des exploitations doit être cultivée avec le moins possible de main-d'œuvre puisque les frais de salaires sont élevés et que les prix pour les produits non transformés sont bas. La spécialisation et l'augmentation de la mécanisation sont présentées par une majorité d'autorités, d'écoles et d'associations comme un avantage – en particulier sur le plan de la capacité concurrentielle. Les exploitations toujours plus spécialisées courent cependant un risque économique beau-

Toujours plus de constructions sur nos précieuses terres agricoles

La Suisse compte 600'000 bâtiments (24 %) en dehors des zones à bâtir. Si la surface des bâtiments agricoles a diminué de 30 pourcents à l'intérieur des zones à bâtir depuis 1982, les bâtiments situés en dehors des zones à bâtir ont par contre augmenté de 27 pourcents. Les nouvelles constructions dans la zone agricole sont une conséquence de l'augmentation de la grandeur des exploitations. Il vaut la peine de liquider les exploitations puisque les bâtiments peuvent être vendus cher ou continuer d'être utilisés. Et en même temps de nouvelles stabulations se construisent pour les grands effectifs animaux.



3. Exigences de l'Association des petits paysans

➤ **Introduire une limite supérieure pour les paiements directs: 150'000 francs, c'est assez**

Une répartition équitable des fonds et un système de paiements directs orienté sur les objectifs fixés sont décisifs pour que la population continue de soutenir l'agriculture suisse. Une limitation des paiements directs à 150'000 francs par exploitation tient compte des aspects sociaux et économiques. La population suisse veut une agriculture durable, diversifiée et à petite échelle. En fait partie l'exigence qu'aucune exploitation ne profite outre mesure des paiements directs et qu'il ne faut pas qu'un petit nombre de très grandes exploitations reçoivent d'énormes montants de paiements directs.

➤ **Favoriser les petites et moyennes exploitations**

Chaque exploitation reçoit aujourd'hui une contribution de base de 900.– Fr./ha jusqu'à 60 hectares. L'Association des petits paysans avait déjà exigé en février 2015 une redistribution de cette contribution. Concrètement, la contribution de base devrait être dégressive:

1 – 10 ha	→ 1350.– Fr./ha
11 – 20 ha	→ 810.– Fr./ha
21 – 30 ha	→ 270.– Fr./ha

La contribution de base ne serait plus payée à partir du 31ème hectare. Ce nouveau système de répartition permettrait à plus de 40'000 exploitations, soit deux bons tiers des domaines agricoles suisses, de recevoir davantage de contributions pour la sécurité de l'approvisionnement. Les petites et moyennes exploitations, qui forment la véritable colonne vertébrale d'une agriculture suisse diversifiée et garantissent un approvisionnement sûr, seraient favorisées par cette nouvelle répartition.

➤ **Les arguments de rentabilité économique doivent être prépondérants**

La politique n'a pas pour tâche de favoriser les grandes exploitations. Seuls les arguments de rentabilité économique doivent être décisifs pour la grandeur d'une exploitation. Les exploitations qui génèrent beaucoup de valeur ajoutée sur peu de surface doivent tout autant être favorisées par la Confédération. La grandeur n'est pas une garantie pour la rentabilité d'une exploitation. On le voit bien entre autres avec les nombreux domaines agricoles spécialisés dans la production laitière qui souffrent des prix du lait trop bas.

➤ **Respecter le mandat constitutionnel**

Le contrat de société qui s'est conclu entre la population et l'agriculture exige que l'agriculture contribue à la sécurité de l'approvisionnement, à la conservation des bases vitales, à l'entretien du paysage cultivé et à la décentralisation de l'habitat. Or les actuelles contributions pour la sécurité de l'approvisionnement favorisent les grandes exploitations.

Tous les points mentionnés ci-dessus nécessitent le plus grand nombre possible de paysannes et de paysans actifs sur des domaines agricoles différents et diversifiés. Les petites et moyennes entreprises paysannes sont donc décisives pour remplir le mandat constitutionnel.

➤ **Reconnaître les conclusions internationales, évaluer les solutions et les mettre en œuvre**

Contrairement à la Suisse, l'UE connaît une limite supérieure aux paiements directs ainsi qu'un encouragement ciblé des petites et moyennes exploitations. L'ordonnance de l'UE sur les paiements directs exige ainsi des États membres un capping (plafonnement) de la prime de base. Toutes les primes de base de plus de 150'000 euros doivent être diminuées d'au minimum 5 %. Les pays suivants versent une prime de base d'au maximum 150'000 euros (capping de 100 %): Irlande, Autriche, Pologne, Grèce, Belgique (seulement en Flandres) et Grande-Bretagne (seulement en Irlande du

Nord). Il y a des diminutions étagées à partir de 150'000 euros de prime de base en Espagne, en Italie, en Hongrie et en Grande-Bretagne (au Pays de Galles et en Écosse).

Si un pays ne veut pas procéder à un capping de la prime de base comme par exemple l'Allemagne, où de nombreuses grandes exploitations de l'Est seraient touchées par le capping, il a l'obligation d'introduire une prime de redistribution. Il est ainsi possible de redistribuer 30 % de l'ensemble des paiements directs d'un pays au profit des exploitations de moins de 30 hectares (ou dont la surface est inférieure à la moyenne du pays si elle est plus élevée). L'Allemagne utilise ainsi 7 % pour la prime de redistribution et paie 50 euros de plus pour les 30 premiers hectares et 30 euros de plus pour les 16 suivants.

Les États suivants connaissent la prime de redistribution et y consacrent une nettement plus grande proportion de leur budget agricole que l'Allemagne pour encourager les petites et moyennes exploitations: la Belgique (Wallonie) avec 20 %, la France avec 20 % (à partir de 2018), la Lituanie avec 15 %, la Croatie avec 10 % et la Roumanie avec 7,5 %.

Ces États agissent avec clairvoyance et mettent en œuvre les conclusions de la recherche. Le Rapport mondial sur l'agriculture et le Rapport environnemental 2013 de la CNUCED renforcent et exigent une agriculture diversifiée et basée sur de petites unités de production aussi bien dans les pays pauvres que dans les pays industrialisés. La Suisse doit trouver sa propre solution pour que sa politique agricole favorise les petites et moyennes entreprises agricoles.